



Assemblée générale

Distr. générale
14 février 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 112 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de quinze
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 18 octobre 2010, adressée au Secrétariat par la Mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Chili auprès des Nations Unies présente ses compliments au Service des affaires de l'Assemblée générale du Secrétariat de l'ONU et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement du Chili, désireux de siéger à nouveau au Conseil des droits de l'homme pour la période 2011-2014, a présenté sa candidature aux élections qui auront lieu à New York en mai 2011.

À cet égard, la Mission permanente a l'honneur de lui communiquer ci-joint un aide-mémoire reprenant les engagements pris volontairement par le Chili, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 18 octobre 2010
adressée au Secrétariat par la Mission permanente
du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Candidature du Chili au Conseil des droits de l'homme

En se portant candidat, le Chili cherche à consolider son apport au système universel des droits de l'homme, à partager l'expérience qu'il a acquise dans ce domaine et à contribuer au renforcement du respect des droits de l'homme dans leur totalité.

Engagements tenus

En 2009, lors de la présentation de son rapport dans le cadre de l'examen périodique universel, le Chili a adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme, gage d'une politique ouverte et transparente.

Sur le plan national, conformément aux Principes de Paris, l'Institut national des droits de l'homme a été créé le 10 décembre 2009 et est désormais opérationnel.

Notre action en faveur des droits de l'homme

Sur le plan international, notre engagement en faveur de la promotion et de la défense des droits de l'homme ne se limite pas aux différentes instances internationales dont le Chili fait partie, mais se traduit également par les nombreuses initiatives et mesures que le pays a adoptées sur le plan intérieur, en utilisant les instruments du système international, pour venir en aide aux groupes vulnérables et victimes de discrimination, notamment les enfants, les femmes, les populations autochtones, les handicapés et les personnes âgées. Le renforcement des institutions publiques qui s'en est suivi dans ce domaine a permis une meilleure protection des droits de nos citoyens et une amélioration de leurs conditions de vie. Le résultat obtenu par ces mesures nous a convaincus d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

**Principales réalisations du Chili dans le cadre du Conseil
des droits de l'homme, 2008-2011**

En juin 2009, le Chili a été élu pour un an à l'une des vice-présidences du Conseil revenant à son groupe régional.

Son rapport présenté en mai 2009 dans le cadre de l'examen périodique universel reprenait les propositions formulées par diverses organisations non gouvernementales chiliennes. Ce rapport portait essentiellement sur trois grands domaines : la conduite à terme de notre transition démocratique; la recherche de la vérité, de la justice et de réparations pour violations des droits de l'homme commises dans le passé; enfin, les bases à jeter pour la mise en place d'une économie sociale de marché plus équitable et fortement axée sur les questions sociales.

Les droits de la femme

Les droits de la femme occupent une place importante dans notre politique extérieure et le Chili œuvre activement pour la promotion des droits fondamentaux des femmes. C'est ainsi que depuis plus d'une décennie, il est coauteur de la résolution de la Commission des droits de l'homme intitulée « Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies ». Lorsqu'elle a été présentée en 2007, cette résolution coparrainée par plus de 70 pays de toutes les régions a été adoptée par consensus. Elle intègre pleinement la problématique hommes-femmes dans tout le système des Nations Unies, en particulier au sein du Conseil des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments internationaux.

Dans le cadre de ladite résolution, nous avons récemment organisé une série de réunions-débats consacrées aux droits de la femme et portant notamment sur les thèmes suivants :

- L'intégration de la problématique hommes-femmes dans les travaux des rapporteurs spéciaux (septembre 2008);
- L'intégration de la problématique hommes-femmes dans l'examen périodique universel (septembre 2009);
- L'autonomisation des femmes grâce à l'éducation, réunion-débat organisée en 2010 conjointement par le Chili et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme lors de la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme.
- L'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du Conseil : enseignements, carences et défis, réunion-débat organisée conjointement par le Chili et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme; lors de la quinzième session du Conseil qui s'est déroulée le 24 septembre 2010, notre contribution a consisté à examiner les difficultés rencontrées par l'intégration de la problématique hommes-femmes dans le système multilatéral et particulièrement dans les organes relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les progrès accomplis dans ce domaine.

Avec l'Estonie, le Chili a facilité l'adoption de la résolution 2009/12 du Conseil économique et social intitulée « Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies », qui reconnaît aux femmes et aux jeunes filles le droit à l'égalité dans la dignité et à l'exercice intégral de leurs droits.

Depuis 2007 jusqu'à ce jour, le Chili est l'un des cinq membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, qui fait maintenant partie d'ONU-Femmes. Représentant le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, il est parvenu à rassembler régulièrement les fonds nécessaires au financement des bureaux régionaux d'UNIFEM en Amérique latine et aux Caraïbes.

Traditionnellement attaché à la cohérence du système des Nations Unies, le Chili a depuis 2006 toujours soutenu la mise en place d'un nouveau dispositif pour promouvoir l'égalité des sexes, en l'occurrence ONU-Femmes, et activement contribué aux négociations en organisant des manifestations parallèles d'appui en

vue de forger le consensus qui a finalement permis de concrétiser la décision de créer cette nouvelle entité.

Le Chili a également déployé d'importants efforts en faveur de la prévention de la violence sexuelle, et de l'adoption de mesures permettant de sanctionner sur le plan social et pénal. Notre pays a été l'un des coauteurs de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale sur le renforcement de l'action en faveur de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; il est actuellement membre du Groupe des Amis de cette résolution qui soutient les activités du système visant à prévenir le fléau qu'est la discrimination à l'égard des femmes.

Le Chili est le premier pays d'Amérique latine à avoir adopté un plan d'action pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité; ce plan comprend des mesures intersectorielles conçues pour protéger les femmes et les enfants dans les conflits armés et pour encourager les femmes à participer aux opérations de consolidation de la paix après un conflit et au rétablissement de la démocratie.

Le Chili œuvre inlassablement pour le droit à la santé et pour la réalisation des objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement. Notre pays a parrainé la Campagne mondiale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé, « Pour les femmes et les enfants, des résultats. Maintenant. »; il a également organisé et présidé la manifestation présidentielle autour des objectifs 4 et 5, intitulée « Volonté de progrès en faveur des femmes, des nouveau-nés et des enfants », qui a eu lieu à New York le 25 septembre 2008. À cette occasion, un certain nombre d'États, d'organismes, d'organisations non gouvernementales et d'entreprises ont annoncé de nouveaux engagements apportant une impulsion nouvelle à la stratégie mondiale actuelle dans ce domaine.

Dans le même ordre d'idées, notre pays a organisé et parrainé une série de manifestations parallèles lors des sessions de la Commission de la condition de la femme : « Financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes » (2008); « Pour les femmes et les enfants, des résultats. Maintenant. » (2008); « On the Road to ECOSOC 2009 : Chronic diseases and women's health » (les maladies chroniques et la santé des femmes), organisée conjointement avec le Bangladesh et la République-Unie de Tanzanie en 2009; et « La santé des femmes et des hommes dans les Amériques », organisée conjointement avec l'Organisation panaméricaine de la santé en 2009. Le Chili est également membre fondateur du « Council on Gender-based Health at the United Nations », qui regroupe des États Membres et des représentants de la société civile.

Par ailleurs, le Chili est signataire de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et participe activement à la Conférence des États parties.

En ce qui concerne l'enfance, il convient de relever qu'il a ratifié les protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant et adhéré aux Principes de Paris. En outre, en mars 2009, le Chili a coparrainé une déclaration appelant le Conseil des droits de l'homme à agir de manière décisive pour lutter contre le grave problème de la mortalité maternelle.

Enfin, c'est avec fierté que le Gouvernement chilien a accueilli la récente nomination de l'ex-Présidente du Chili, Michelle Bachelet, comme premier Directeur exécutif de la nouvelle entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, ONU-Femmes. Cette nomination, à laquelle a

procédé le Secrétaire général, témoigne de l'action remarquable que M^{me} Bachelet a consacrée au cours de sa carrière à la défense et à la promotion des droits de la femme, notamment dans son rôle de première femme Présidente de la République du Chili.

La lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Chili a joué un rôle actif en tant que membre du Bureau du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001), dont il a assuré l'une des vice-présidences. Auparavant, en décembre 2000, il avait accueilli la Conférence régionale des Amériques consacrée à la préparation de la Conférence mondiale de Durban.

Au niveau de notre région, nous avons pris une part active à la conférence pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire la Conférence d'examen de Durban, qui s'est tenue à Brasilia du 17 au 19 juin 2008. Par la suite, à la Conférence d'examen de Durban, tenue du 20 au 24 avril 2009, nous avons contribué à la recherche du consensus, comme en a témoigné la négociation du document final qui a repris, à notre initiative, les thèmes de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes.

Notre engagement en faveur des droits de l'homme se mesure également à la détermination qui est la nôtre de préserver l'identité de nos populations autochtones. À cet effet, nous nous efforçons de mettre en œuvre une politique globale en vue de renforcer, de diffuser et de faire reconnaître l'apport de celles-ci au patrimoine multiculturel de notre pays.

Depuis 1993, le Chili dispose d'une loi autochtone s'inspirant dans ses grandes lignes de la Convention n^o169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants. Une réforme constitutionnelle est en cours d'examen par le corps législatif pour faire reconnaître, dans la Constitution, nos populations autochtones. Depuis le 15 septembre 2009, la Convention n^o 169 de l'OIT est entièrement applicable dans notre pays. Comme le prévoient les dispositions de cette Convention, notre pays a remis son tout premier rapport complet sur son application aux organes pertinents de l'OIT.

En outre, nous avons de tout temps appuyé le développement des droits des peuples autochtones au niveau international et les mécanismes de suivi correspondants. C'est ainsi qu'en 2007, d'abord au Conseil des droits de l'homme puis à l'Assemblée générale, nous avons voté pour la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Par ailleurs, nous avons eu à deux reprises la visite dans notre pays – en 2003 et en 2009 – du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, avec qui nous avons toujours entretenu une relation constructive dans un esprit de coopération.

La procédure de révision du Conseil

Autre question à prendre en considération : la procédure de révision du Conseil des droits de l'homme, comme le prévoit la résolution 60/251 de l'Assemblée générale. Sur ce point, nous sommes d'avis que les examens effectués à

New York et à Genève, portant sur les activités et le fonctionnement du Conseil, doivent être menés de manière coordonnée et s'accompagner d'un échange d'informations transparent et rapide.

En tant qu'État, forts de la conviction que les droits de l'homme relèvent de la plus grande importance et du plus haut intérêt, nous avons toujours défendu l'idée de renforcer le Conseil.

Le Chili a joué un rôle actif dans les rencontres et les groupes de travail informels qui ont été mis en place pour étudier cette question lors des quatre réunions de réflexion sur le renforcement du Conseil qui ont eu lieu à Mexico en octobre 2009, à Paris en janvier 2010, à Rabat en mai 2010 et à Séoul en juillet 2010. Nous y avons souligné à quel point il nous paraît important d'améliorer le fonctionnement et les méthodes de travail du Conseil. Nous avons également insisté sur la nécessité d'en faire un organe majeur du système des Nations Unies, et de faire en sorte que la procédure de révision soit menée dans la transparence, sans exclusive et dans un esprit d'ouverture, avec la participation des organisations non gouvernementales, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil et des organismes et institutions du système des Nations Unies.

Défis à relever et objectifs à réaliser au sein du Conseil

Nous sommes convaincus qu'entrent dans le champ d'action du Conseil la possibilité et la nécessité de renforcer les mécanismes d'alerte précoce et d'intervention en cas de violations massives des droits de l'homme dans un État donné, que ce soit dans le cadre de sessions spéciales, de visites *in situ* ou d'un affermissement des résolutions visant le pays concerné.

En tant que membre du Conseil, nous continuerons à œuvrer pour l'amélioration du système de protection des droits de l'homme, en mettant notre expérience au service d'une plus grande efficacité de l'action du Conseil, de telle sorte qu'il soit en mesure d'offrir une protection effective aux victimes de violations des droits de l'homme, dans le combat permanent en faveur d'un monde plus juste, plus libre et plus démocratique.

C'est dans ce cadre que les États membres du Conseil des droits de l'homme et les observateurs unissent leurs efforts pour encourager le dialogue et la coopération en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Nous inviterons instamment les institutions internationales, et en particulier le Conseil des droits de l'homme qui est sans doute l'organe le plus important du système dans ce domaine, à exécuter leurs tâches de la façon la plus efficace et la plus rationnelle possible, produisant ainsi des résultats concrets sur le terrain.

Notre message pour conclure

Tel est le message que notre pays, qui a rétabli ses institutions démocratiques il y a un peu plus de 20 ans, avec maturité et sans violence, transmet à la communauté internationale depuis son coin du monde où un peuple empreint de dignité et riche de son multiculturalisme fait face à des défis écologiques, économiques, politiques et culturels avec détermination et dans un esprit de solidarité, en respectant les droits fondamentaux de tous ses citoyens sans exception.

Le message de l'État du Chili est celui d'un engagement ferme et résolu en faveur des droits de l'homme et de l'action des institutions internationales chargées de les promouvoir et de les défendre. Cet engagement est né de la propre expérience du Chili dans ce domaine et de sa foi en un monde meilleur à l'avenir.
